

ASSEMBLÉE NATIONALE
22 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1020

présenté par

M. Odoul, M. Cabrolier, M. de Lépinau, Mme Pollet, Mme Lorho, Mme Hamelet, M. Frappé,
M. Dessigny, M. Grenon, M. Guitton, M. Meizonnet, Mme Jaouen, M. Muller, Mme Lelouis,
M. Lottiaux, M. Boccaletti, M. Houssin, M. Jacobelli, Mme Martinez, M. Dragon, Mme Robert-
Dehault, M. Guinot, Mme Lechanteux, M. Taché de la Pagerie, M. Giletti, Mme Laporte,
Mme Blanc, M. Beaurain, Mme Cousin, Mme Sabatini, Mme Ranc, M. Taverne, M. Rambaud,
Mme Lavalette, Mme Grangier, Mme Mathilde Paris, Mme Mélin, M. Blairy, M. Bovet,
M. Ballard, M. Villedieu, M. Meurin, M. de Fournas et M. Schreck

ARTICLE 8

Supprimer la seconde phrase de l'alinéa 12.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le délai de réflexion est absolument nécessaire pour le patient qui doit être le seul en mesure de rendre sa décision.